

COMMUNE de BONDIGOUX**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
7 décembre 2023**

L'an Deux Mil vingt-trois, le sept décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bondigoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ROUX Didier, le Maire.

Convocation et affichage du 1^{er} décembre 2023

Nombre de Membres : 15- en exercice 13-présents 14-votants

Présents : Didier ROUX, Nathalie SOURBIER-CAZELLES, Thierry PEREZ, Corinne LEROY, Véronique PONSOLLE, Philippe ROMAIN, Éric GEORGES, Géraldine DELBOY, Arnaud VIDALLET, Vivian RUBIO, Pascal LUGAN, Christophe ROUX, Véronique BONHOMME.

Absents : Michel GAIO, Fiona BABRON.

A donné procuration : Michel GAIO à Didier ROUX.

Secrétaire de séance : Nathalie SOURBIER-CAZELLES.

Ordre du jour :

- 1- Approbation PV de la réunion du 26/09/2023.
- 2- Bâtiments communaux : équipements de sécurité.
- 3- Carte communale.
- 4- Presbytère : point travaux.
- 5- Presbytère : remplacement portail porche accès parc.
- 6- SIGEP.
- 7- Local commercial : débat sur investissements.
- 8- Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.
- 9- Création d'un service commun « services techniques » pour le désherbage des cimetières entre Bondigoux et Layrac-sur-Tarn.
- 10- SDEHG : Rénovation de l'éclairage public par des appareils à LED – Programme LED ++.
- 11- Expérimentation du Compte Unique Financier (CFU).
- 12- Colis et repas des Aînés
- 13- Questions Diverses.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2023.

Le Procès-Verbal de la séance du 26 septembre 2023 a été adressé avec la convocation aux membres de l'assemblée. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- Bâtiments communaux : équipement de sécurité.

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les aides de l'Etat au titre de la DETR

Vu les crédits du FIDP au titre des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Vu les aides du Département et de la Région,

Considérant le cambriolage de la mairie la nuit du 14 au 15 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'engager des travaux de sécurisation et de protection de la Mairie et du local technique (alarme et vidéosurveillance), pour la protection du patrimoine bâti de la commune et de son contenu,

Sur proposition de Monsieur le Maire après examen et délibéré le conseil municipal décide à 12 voix pour et 2 voix contre :

- De valider le principe de réalisation des travaux de sécurisation et de protection de la Mairie et du local technique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de subventions auprès du Conseil Départemental, auprès de la Préfecture au titre de la DETR, au titre du FIDP, ainsi qu'à solliciter toutes les autres subventions ou financements qui seraient nécessaires, au taux maximum,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à l'accomplissement des formalités nécessaires de la présente décision.

3- Carte Communale.

Monsieur informe le conseil municipal de l'avancée du dossier de révision de la Carte Communale.

Il précise que le Bureau d'Etudes a finalisé le dossier qui va être transmis au Président du SCOT et au représentant de l'Etat.

4- Presbytère : point sur les travaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux ont pris environ un mois de retard, et quelques problèmes restent encore à résoudre. A ce jour, la date de fin des travaux n'est pas connue ce qui ne permet pas de prévoir une date de porte ouverte à la population, comme initialement prévue.

En conséquence, il sera organisé une remise des clefs par les adjoints à chaque Président d'association et à l'agent technique, en présence des élus de la commune, du personnel communal et des membres de chacune association.

Une invitation sera adressée aux Elus de la commune, au Personnel communal et à chaque Président d'Association qui en informera ses membres.

5- Remplacement du portail d'accès au parc public du presbytère.

Dans un souci de sécurité publique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remplacement du portail existant côté Route de Villemur donnant sur le parc public aménagé avec des aires de jeux pour les enfants.

En effet, le portail est très daté et pourrait à terme s'avérer dangereux pour les passants et les usagers du parc public. De plus, il se trouve dans la continuité de l'ancien presbytère qui représente un atout architectural pour la commune. Le remplacement du vieux portail aurait aussi un avantage esthétique.

Il donne lecture des devis réalisés

- QUALIGEM :
 - o Portail bois en chêne 9 528.00 € HT
 - o Portail acier 7 280.00 € HT
- SAS ARLANDES
 - o Portail acier 3 293.24 € HT avec option découpe
 - 3 143.24 € HT sans découpe

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour :

- **ACCORTE** le remplacement du portail existant.
- **ACCORTE** le devis de la SAS ARLANDES pour un coût de 3 143.24 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à l'accomplissement des formalités nécessaires de la présente décision.

6- SIGEP.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SOURBIER-CAZELLES qui fait un point SIGEP :

- 1- Signature de la convention CTG (Convention Territoriale Globale 2023-2027) entre La caisse des Allocations familiales de la Haute-Garonne (CAF), la Communauté de Commune du Val'Aïgo, la Commune de Villemur-sur-Tarn, la Commune de Bessières, la Commune de Buzet-sur-Tarn, la Commune de La Magdeleine-sur-Tarn, la Commune de Le Born, la Commune de Villematier, et le SIGEP du Soulèdre, représentant les communes de Layrac, Bondigoux et Mirepoix.
La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.
Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.
- 2- Départ de l'agent technique de Mirepoix-sur-Tarn qui va poser un problème pour les interventions ponctuelles de petits travaux sur les écoles du SIGEP.

- 3- Une consultation a été lancée pour un changement de traiteur pour les cantines. Deux offres ont été reçues (le traiteur actuel et un traiteur de Rodez).
- 4- Rythme scolaire à 4 jours (à la demande des parents d'élèves) au lieu du rythme scolaire actuel de 4,5 jours. Position du SIGEP défavorable au 4 jours.

7- Local commercial : débats sur investissements.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Thierry PEREZ qui informe les membres de l'assemblée de la demande faite par gérant du local commercial concernant la fourniture et la pose de 3 systèmes de climatisation dans la salle de restaurant, la véranda et le coin épicerie.

Le conseil municipal ne s'oppose pas à cette demande mais elle sera à la charge intégrale du gérant.

8- Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Le Conseil,

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu le courrier du préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la transmission en date du 27 septembre 2023 de la délibération n°2023-26-09-015 du 26/09/2023 portant création des zones à énergies renouvelables à la Communauté de communes Val'Aïgo pour inscription à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire et avis à suivre,

Vu les modalités de concertation du public par voie d'affichage et publication sur le site internet de la Mairie,

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la

ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement précisées en annexe de la présente délibération, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que :

Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

1. Contexte général du projet d'identification de zones d'accélération

En 2020, la France était le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir rempli ses objectifs en matière d'énergies renouvelables.

Face à la crise énergétique et au dérèglement climatique et afin de rattraper le retard pris par la France en matière de développement des énergies renouvelables, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables est adoptée.

Cette loi a donc notamment pour objet d'atteindre les objectifs de la politique énergétique nationale et de la PPE et ainsi de contribuer à la solidarité nationale et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique en France.

Pour cela, une accélération du développement de la production d'énergies renouvelables est nécessaire sur l'ensemble du territoire national et un dispositif d'identification par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables est mis en place et encadré par l'article 15 de la loi.

2. Étapes de la procédure d'identification des zones d'accélération

A compter de la mise à disposition aux communes par l'État des informations et données disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal et les transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI et, le cas échéant, à l'établissement publics mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois.

Dans ce délai de six mois, un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Après expiration de ce délai de six mois, le référent préfectoral arrête une cartographie des zones d'accélération identifiées qu'il transmet au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent consulte également, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les EPCI.

L'avis du comité régional ou de l'organe en tenant lieu est transmise aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmises.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée pour chaque période de cinq ans.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix pour et 2 voix contre :

DÉCIDE d'identifier les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral.

9- Création d'un service commun technique pour le désherbage des cimetières de Bondigoux et de Layrac-sur-Tarn.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de la Commune de Layrac-sur-Tarn, de créer un service commun technique pour le désherbage des cimetières de Bondigoux et Layrac-sur-Tarn.

Ce service fonctionnerait sur la base de huit journées par an et par cimetière. Le matériel étant la propriété de la commune de Bondigoux (tracteur et desherbeuse à eau chaude), l'utilisation du matériel serait facturé à la commune de Layrac-sur-Tarn.

Le temps passé par les agents des communes respectives étant équivalent, il ne fera pas l'objet de facturation réciproque.

Ce service présente aussi un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures afin d'optimiser les moyens et les coûts, de permettre de valoriser les compétences et de limiter l'isolement professionnel des agents travaillant seul sur leur collectivité.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

ACCEPTE la création d'un service commun technique pour le désherbage des cimetières de Bondigoux et de Layrac-sur-Tarn tel que présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette affaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

10- SDEHG : Rénovation de l'éclairage public par des appareils à LED – Programme LED ++ (01AT0233).

Le Maire informe e conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 35 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

- Dépose des appareils routiers SHP sur poteau béton : 2PL de 70 W SHP ; 15 PL de 100 W SHP.
- Fourniture et pose d'appareils LED 35 W, type routier, T°2700°K.
- Dépose des appareils SHP 100 W au niveau du lotissement : 17 PL 100W.
- Fourniture et pose d'appareils LED 35 W, type déco avec lyre, T°2700°K.
- Dépose des 2 appareils routiers sur façade SHP 7 W : 127 et 125.
- Fourniture et pose d'appareil LED 35 W, type routiers, T°2700°K.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	679€/an
Factures d'électricité	2 465€/an	1 564€/an
Total des dépenses	2 465€/an	2 243€/an

Les futures factures d'électricité d ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Par ailleurs, le SDEHG a négocié des prix d'appareils d'éclairage public compétitifs et a pris la décision d'en faire bénéficier les communes afin aller plus loin dans leurs économies financières.

Les annuités versées par la commune garantissent le bon fonctionnement des appareils rénovés pendant la durée de leur versement. De ce fait, sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre du programme ++ sont prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6556 de la section de fonctionnement.

11- Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

Vu la délibération n° 2022-30-06-014 en date du 30 juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2022,

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces

documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat. Elle concerne le budget principal et le budget annexe de la commune de Bondigoux. Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier unique pour l'exercice 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique et tout document s'y afférent.

12- Colis et repas des Aînés.

Nathalie SOURBIER-CAZELLES informe les membres du conseil municipal que pour le repas des Aînés du 20 janvier prochain, le traiteur et l'animation ont été validés à l'identique de l'année passée.

Pour le colis des personnes de + 80 ans, le gérant du commerce « Ici l'Epicurie » à Bondigoux a été sollicité. Mais pas d'entente, la mairie souhaitant des colis gourmands, le commerce proposant des bons repas-traiteur.

La décision a été donc prise de confectionner des colis gourmands comme les années précédentes.

13- Questions diverses.

- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la dernière réunion du conseil municipal (point 7 de l'ordre du jour), il avait annoncé l'arrêt de l'activité à

compter de 2024 du prestataire en charge des illuminations de Noël et de la fête locale et qu'une solution devait être envisagée pour le remplacer. Finalement, le prestataire continue son activité donc pas de changement à prévoir pour l'immédiat. Les illuminations de 2024 seront assurées.

- Monsieur le Maire informe les élus qu'en soutien aux opposant (Association APECT) du projet du parc éolien de Villemur et en tant que porte-parole de la décision du conseil municipal du 31 mars 2022 qui avait voté à 13 voix pour, 1 blanc et 1 abstention la motion de refus du projet de parc éolien, il se rendra pour manifester le 11 décembre à la mairie de Villemur-sur-Tarn où se tiendra un conseil municipal avec en ordre du jour « identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables » dont pour l'éolien : Collines du nord-toulousain – zone du domaine de la forêt.

Il a informé les maires du canton de sa démarche et les a invités à faire de même.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le Maire,
Didier ROUX.



La Secrétaire,
Nathalie SOURBIER-CAZELLES

